

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 10

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du six avril, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Francis TILMANT.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Modification de la délibération du 17 octobre 2018 : tarifs pour la participation au temps de fonctionnement de la cantine pour un enfant sous couvert d'un projet d'accueil individualisé à compter du 1^{er} mai 2023

Vu la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017.

Il convient que tout enfant ayant un régime alimentaire particulier défini dans le projet d'accueil individualisé puisse profiter des services de restauration collective. Cela ne concerne que les enfants ayant une allergie ou une intolérance alimentaire médicalement avérée, nécessitant un régime alimentaire pour des raisons médicales spécifiques. Le PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) n'est pas destiné à être utilisé pour permettre un régime alimentaire lié à des choix familiaux.

La commission des finances s'est réunie le 27 mars 2023 et a approuvé les propositions de tarification pour la participation au temps de fonctionnement de la cantine pour un enfant sous couvert d'un projet d'accueil individualisé et étant en incapacité de s'alimenter avec le repas fourni par le prestataire de la commune à compter du 1^{er} mai 2023.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs :

- 1,95 € pour les Vimynois
- 4,62 € pour les enfants extérieurs

Contre : 5
Abstention : 0
Pour : 22



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian SPRIMONT.

AFFICHEE LE 18 Avril 2023

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens le

18 Avril 2023